

Saint-Denis, le 12 août 2020

La sous-préfète, chargée de mission cohésion sociale et jeunesse Cheffe de projet régional MILDECA

Appel à projets MILDECA 2020 - La Réunion

Pour la lutte contre la consommation excessive d'alcool, les drogues et les conduites addictives.

Contexte:

La feuille de route territoriale (FRT) MILDECA 2018-2022 pour La Réunion validée par le COPIL MILDECA du 4 juillet 2019 vise à élaborer une stratégie locale, à long terme, de lutte contre les addictions tenant compte des besoins du territoire réunionnais.

A l'issue de l'instance de validation de la FRT, sept groupes de travail ont été constitués. Ils se sont réunis au dernier trimestre 2019 pour élaborer douze fiches action (FA) intégrant les observations du réseau des partenaires MILDECA. Ces FA ont été ensuite validées par la cheffe de projet régional MILDECA.

La crise sanitaire COVID-19 n'ayant pas permis d'organiser le COPIL MILDECA visant à définir collégialement les actions prioritaires, il a été décidé de cibler la portée du présent appel à projets sur les actions suivantes :

✓ Au titre de l'axe 1 de la FRT MILDECA 2018-2022 : Prévenir les addictions et leurs conséquences

FA2 - Promouvoir / étendre des expérimentations en matière de développement des compétences psycho-sociales / d'aide à la parentalité, hors milieu scolaire, prenant appui sur des programmes scientifiquement validés ou reconnus au niveau national.

Les projets transmis devront répondre aux objectifs opérationnels suivants :

- Implanter des programmes reconnus au niveau national, répondant aux besoins locaux.
- Etendre des programmes en cours d'implantation.
- Développer des initiatives locales fondées sur les données probantes.
- Identifier les publics et territoires prioritaires non couverts par ces programmes (publics des Missions locales, Ecole de la 2^e chance...).



FA6 - Favoriser les actions de prévention des conduites addictives, avec et sans substances, en milieu scolaire et extra-scolaire

Les projets transmis devront répondre aux objectifs opérationnels suivants :

- S'assurer d'une couverture géographique optimale en intervenant auprès des établissements scolaires définis comme prioritaires par le rectorat, non concernés par des interventions validées ou prometteuses (Unplugged, Tabado, Primavera, GBG).
- S'appuyer, quel que soit le milieu, sur des critères d'efficacité tels que :
 - Actions structurées sous forme de programme (inscrites dans le temps plutôt qu'une action ponctuelle).
 - Actions prenant compte des déterminants de la santé.
 - Actions centrées sur les comportements et non sur les produits.
 - Actions visant le développement des compétences, dont les aptitudes sociales des jeunes.
 - Méthodes interactives et pédagogiques basées sur l'approche expérientielle.
 - Actions visant la créativité des jeunes et les valorisant en tant qu'acteurs de prévention (création de productions...).
 - Choix d'outils reconnus (au niveau national ou local).
 - Actions présentant les dispositifs d'accompagnement locaux (CJC...).
 - ✓ Au titre de l'axe 4 de la FRT MILDECA 2018-2022 : Soutenir l'observation et la recherche visant la montée en compétence des acteurs construites de façon communautaire

Une action prioritaire a été retenue :

FA11 - Soutenir les travaux de recherches sur l'ETCAF (Ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale) pour mieux le prévenir et le prendre en charge.

Les projets transmis devront répondre aux objectifs opérationnels suivants :

- Mener une recherche sur le repérage des troubles du spectre d'alcoolisation fœtale (TSAF) parmi les jeunes mineurs incarcérés pris en charge par la protection de la jeunesse (PJJ).
- Evaluer le nombre d'usagers/patients des services d'addictologie (sanitaires et médico-sociaux) potentiellement atteints de TSAF afin d'assurer une prise en charge plus adaptée.
- Comprendre les modes de consommations des mères qui se sont alcoolisées (contexte, parcours de vie, poids sociétal qui encourage à la consommation).

Budget:

L'appel à projets porte sur un budget maximal de 90.000 euros qui sera consacré au soutien d'actions innovantes proposées par les acteurs de terrain. Il est rappelé que l'intervention de la MILDECA ne peut dépasser 80 % du montant total d'une action.



Par ailleurs, la MILDECA ne peut financer les actions habituelles des services déconcentrés relevant de leurs propres budgets.

Les porteurs de projet qui n'ont pas rendu le bilan intermédiaire et/ou final des actions conduites au titre de l'année précédente (2020) ne seront pas admis à candidater.

Publics cibles prioritaires:

- Enfants en bas âge
- Jeunes issus des établissements scolaires définis comme prioritaires par le rectorat, non concernés par des interventions validées ou prometteuses (Unplugged, Tabado, Primavera, GBG),
- Jeunes hors milieu scolaire, dont ceux les plus vulnérables :
 - o issus des quartiers de la politique de la ville ;
 - o sans emploi et sans qualification;
 - o en situation de décrochage scolaire ;
 - o détenus ou suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).
- Parents et adultes ayant un rôle éducatif auprès des jeunes (éducation, animation socioculturelle, animation sportive.
- D'une manière générale, publics les plus éloignés des dispositifs classiques en raison de leur situation de précarisation et de leur vulnérabilité sociale ou économique.
- Usagers/patients des services d'addictologie (sanitaires et médico-sociaux) potentiellement atteints de TSAF
- Femmes consommatrices d'alcool pendant leur grossesse.

Structures porteuses des projets :

Les structures porteuses des projets peuvent être des associations, des établissements publics ou privés, des collectivités ou leurs établissements, des bailleurs sociaux, des entreprises privées, organisations professionnelles,

Elles devront veiller, autant que possible, à prévoir une bonne articulation avec les autres politiques publiques de prévention (prévention de la délinquance, sécurité routière, projet régional de santé de l'ARS, violences intrafamiliales), ainsi qu'avec la politique de la ville.

Echéancier:

Les actions pourront débuter dès réception de l'accord de financement de la Préfecture.

Les projets devront être achevés avant le 31 Août 2021.

Le bilan final de l'action devra être produit au plus tard pour le 30 septembre 2021.



Formalisation de la demande :

La clôture de réception des candidatures fixée au 28 septembre 2020 à 17h

La demande de concours financier doit être présentée sur la base du **dossier de demande de subvention téléchargeable sur le site internet de la Préfecture** (<u>www.reunion.pref.gouv.fr</u>) ou sur la <u>plateforme d'information Drogues et Dépendances</u> (www.peidd.fr).

Elle devra:

- décrire précisément l'action projetée, en précisant le public cible, les acteurs impliqués, les modalités d'intervention, le cheminement de l'action, l'échéancier, le budget nécessaire et ses modalités de financement ;
- présenter un état ou une analyse des besoins locaux (bilans, diagnostic territorial, enquêtes auprès des publics, situations rencontrées...);
- proposer un partenariat local pouvant assurer un lien avec le public cible et, le cas échéant, la coordination des dispositifs pré-existants, rassemblant les qualités et compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet sur un territoire bien défini ;
- préciser les liens avec les dispositifs territoriaux tels que les contrats de ville, les CLSPD, ateliers santé ville, les actions de prévention de la délinquance ;
- prévoir un état détaillé des personnels affectés à l'action et des prestataires le cas échéant ;
- prévoir une évaluation de processus et de résultats.